



# CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 13 Décembre 2021

## Étaient présents :

AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, CAPELLO Anne, WAGNER Michel, REICHERT Daniel, BELET Jean-Patrice, BARO Sophie, SERRES Hugues, GUISEPPI Claudine, WARIN Gérard

**Absents :** ROBIN Cindy

**Absents excusés :**

a donné son pouvoir à

Convocation du 06 décembre 2021

**Secrétaire de séance :** M. WARIN Gérard

La séance, présidée par Monsieur Serge AYACHE, maire, s'est ouverte à 18 h30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 Novembre 2021

Approuvé à l'unanimité des présents. (Pour 10)

## DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ou le taux est fixée pour l'année 2021.

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 10)

## CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

- **la suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires considérant l'avancement de grade annuel de M. FAIDHERBE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13-12-2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C2

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, :  
- ancien effectif 1. (Nombre)  
- nouvel effectif 0 (Nombre)

#### FONCTIONNAIRES

- **la création** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires considérant l'avancement de grade annuel de M. FAIDHERBE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13-12-2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C2

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, :  
- ancien effectif 0. (Nombre)  
- nouvel effectif 1 (Nombre)

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 10)

## DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative au budget, sur le chapitre 65.

|                                    |
|------------------------------------|
| + 2 500€ Article 6531 Chapitre 65  |
| - 2500€ Article 615221 Chapitre 11 |
| <b>0 €</b>                         |

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 10)

## OUVERTURE DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N

M. le Maire explique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant fin avril 2022 et afin de permettre le règlement de travaux ou services ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 37 099 € soit un quart du budget d'investissement de l'année 2021.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 10)

## DEMANDE DE SUBVENTION EN PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2022 – REMPLACEMENT DE VOLETS

Monsieur le Maire explique qu'il devient important de solliciter la Préfecture dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour des travaux relatifs à nos bâtiments communaux pour le remplacement des volets.

En effet, ces volets en bois sont très difficiles à entretenir du fait de leur positionnement en hauteur, au-delà de ce qui est raisonnablement possible de demander à notre employé communal. C'est pourquoi, nous souhaitons les remplacer par des volets en aluminium. En plus de la résistance de ces volets aux intempéries et au temps et de l'aspect esthétique, ces produits ont l'avantage d'être calorifugés et donc de ce fait de s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et ne nécessite plus aucun entretien.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 10 518.80 € HT.

La participation communale sera donc de 3 155.64€. (30%)

M. le maire propose de solliciter la Préfecture, pour un montant de subvention à hauteur de 70% soit 7 363.16€.

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel

Le conseil municipal adopte le projet et valide le plan de financement proposé.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 10).

### Questions diverses :

#### URBANISME :

- M. le maire explique au conseil municipal que toutes les communes devront être en capacité de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de prendre en compte le nouveau contexte réglementaire de promotion et de développement de l'usage du numérique dans l'urbanisme, et afin de proposer davantage de services en ligne au public, GéoMAS complète son offre d'urbanisme en mettant en œuvre un Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU) décliné en deux portails, l'un à destination des professionnels (notaires, architectes, etc.) et l'autre des particuliers. Ces derniers sont entièrement interfacés avec l'outil d'application du droit des sols en place depuis 2015 (Oxalis).

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

L'État, avec l'ensemble des représentants des acteurs de l'instruction, au premier rang desquels, l'AdCF et l'AMF, ont lancé le programme Démat. ADS qui vise à coordonner l'ensemble des acteurs, préparer les échéances réglementaires du 1er janvier 2022 et mettre en place les dispositifs afin d'obtenir les bénéfices attendus de la dématérialisation.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté du Président de l'agglomération Gap-Tallard-Durance de sortir du Scot de l'aire Gapençaise. En effet, le Président Roger DIDIER estime que la représentation de l'EPCI au sein du conseil syndical du SCOT est sous représentée. En regard du poids démographique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance soit 64.5% de la population et du financement en rapport, le Président souhaite une juste représentation à hauteur de 49.9%.

Malgré tous les échanges écrits et verbaux avec le "Président du SCOT, cette demande de modification des statuts et donc d'une meilleure représentation de l'agglo n'a à ce jour, toujours pas été prise en compte. Le conseil municipal après avoir eu connaissance des derniers courriers du Président de l'agglomération et après en avoir débattu, estime qu'il serait préjudiciable à notre collectivité de sortir du Scot. Considérant que nous ne serions plus maîtres de notre PLU et soumis directement au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à la dernière loi climat et résilience et à l'appréciation de la Préfecture.

✚ Une réunion défense incendie et forêts « DFCI » a eu lieu sur la commune de Fouillouse le mardi 30 novembre avec M. Marc BARNEAUD, M. Michel WAGNER, M Gérard GODINO et M Michel PEYRON de l'ONF, M. Daniel DISCOURS de la DTT ainsi que d'un représentant du SDIS le Lieutenant Jean-Laurent ANTELME. Cette tournée sur site, avec les différents services concernés, ont permis de préciser, localiser et dimensionner les différents ouvrages du projet DFCI, portés par la commune de Fouillouse. Cela a permis également de dimensionner correctement les capacités des citernes DFCI en fonction des besoins et de réfléchir sur les différents types de citerne à choisir (souple style bâche ou métallique) sur ces différents positionnements :

**1. Route de Foureyssasse** Pas de changement au projet initial, soit 400 ml de recalibrage de la voirie communale et création d'une place de retournement 20 m x 20 m

Capacité de stockage fixé à 60 m<sup>3</sup> (besoin suffisant pour la DFCI- avis SDIS 05) Décision de poser deux citernes de 30 m<sup>3</sup> chacune, à enterrer avec une colonne d'aspiration et une place de chargement de 8 m x 4 m pour les camions citerne. Proposition d'un poteau incendie au carrefour de la RD 19 et du chemin privé de Mr PARA Michel avec tranchée 20 ml et piquage sur la conduite communale (utilité à préciser) si pression et débit suffisant du réseau.

**2. Tournoux** Confirmation de l'emplacement du projet initial chez Mr BARNEAUD Marc. Abandon de citerne, type bâche souple, même contraintes que Foureyssasse. Capacité de stockage fixé à 60 m<sup>3</sup> (besoin suffisant pour la DFCI- avis SDIS 05) Vu la nature du terrain (ancienne moraine glacière) décision de poser deux citernes métalliques de 30 m<sup>3</sup> en aérien avec colonne d'aspiration et système de mise hors gel du poteau incendie, trop de difficulté pour enterrer les citernes (risque de glissement de terrain) à confirmer après un avis géotechnique. Prise d'eau sur le torrent de Combe Sauve ( loi sur l'eau à instruire)

**3. Chemin du Bois Rolland** Mr Thierry COMTE ROLLAND a proposé un nouvel emplacement, toujours sur sa propriété mais, situé sur une place de retournement suffisante (400 m<sup>2</sup>) et voisin d'une borne du réseau d'aspersion (plus facile à remplir les citernes) Toujours abandon de citerne, type bâche souple. Capacité de stockage fixé à 60 m<sup>3</sup> (besoin suffisant pour la DFCI- avis SDIS 05) Décision de poser deux citernes de 30 m<sup>3</sup> chacune, à enterrer, avec une colonne d'aspiration, alimentées par la borne du réseau d'aspersion, ainsi qu'une place de chargement de 8 m x 4 m pour les camions citerne.

Le projet DFCI, ainsi défini, pourra bénéficier d'un taux de subvention de 80 % sur des fonds de l'Etat et de l'Europe.

✚ L'inauguration de l'aire de jeux et des jardins du Belvédère, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du retour du document de conformité de l'Apave rendant opérationnel cet aménagement.

✚ La réception des travaux relative à l'aménagement du cimetière prévue sur le site, ce lundi 13 Décembre 2021 à 14h00 n'a pas pu se réaliser du fait de l'absence du bureau d'études d'Aménagement des Espaces de Vie « AEV ».

✚ Monsieur le Maire donne un document et des informations à l'ensemble des membres du conseil municipal sur le démarrage du projet de territoire de l'agglomération.

**Le Maire, Serge Ayache, La séance est levée à 20H40**

